

président et un vice-président, et de 12 membres à temps partiel. L'article 10 de la loi porte que le Bureau «en vue d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un régime national de radiodiffusion, en même temps qu'un service de radiodiffusion vaste et varié qui atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature, doit régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques, et pourvoir à la décision définitive de toute matière et question connexes».

La loi prévoit en outre que le ministre des Transports doit recevoir l'avis du Bureau des gouverneurs avant d'étudier une demande de licence relative à l'établissement d'une nouvelle station ou une augmentation de puissance, un changement de fréquence ou d'emplacement ou avant d'établir des règlements ou de modifier les règlements d'exécution de la loi sur la radio. Avant de faire les recommandations appropriées au ministre des Transports, le Bureau étudie toutes les demandes semblables lors d'une audience publique à laquelle le demandeur, les détenteurs de licences et la Société Radio-Canada ont l'occasion de se faire entendre.

Conformément à la loi sur la radiodiffusion, le ministre des Transports doit également recevoir l'avis du Bureau avant d'étudier une demande visant le changement de propriétaire ou le contrôle de toute partie du capital-actions du détenteur de licence d'une station de radiodiffusion constituée en société privée. Le Bureau des gouverneurs a pour principe que toute demande de cette nature qui aboutirait à un changement de propriétaire ou de contrôle d'un détenteur de licence doit faire l'objet d'une audience publique avant qu'une recommandation ne soit faite au ministre. Le Bureau ou le comité exécutif du Bureau peut étudier les demandes de cette nature ne se rapportant pas au changement de propriétaire ou au changement de contrôle lors d'une réunion ordinaire.

Conformément à la loi sur la radiodiffusion, le Bureau des gouverneurs a publié des règlements sur les stations de radiodiffusion et sur la radiodiffusion (radio et télévision), visant les stations de radio et de télévision respectivement, qui portent sur tous les aspects du fonctionnement des stations; le Bureau se charge d'appliquer ces règlements.

A partir de sa création en novembre 1958 jusqu'au mois de mars 1962, le Bureau a fait 494 recommandations au ministre des Transports relatives aux demandes qui lui ont été soumises en vertu de l'article 12 de la loi.

La loi sur la radiodiffusion accorde aussi ses pouvoirs à la Société Radio-Canada, créée «afin d'exploiter un service national de radiodiffusion». La Société est composée d'un président, d'un vice-président et de neuf autres administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Elle relève du Parlement par le canal du ministre désigné par le gouverneur en conseil; elle a le droit d'établir et de maintenir des chaînes et des stations.

Le 1^{er} mars 1962, la Société possédait 37 stations de radio et 17 de télévision; il existait 203 stations privées de radio et 59 stations privées de télévision. Toutes les stations privées de télévision sauf 11 et bon nombre de stations privées de radio sont affiliées à la Société et l'aident aussi à assurer des services nationaux de radiodiffusion et de télévision au moyen de ses six chaînes.

Installations radio.—La Société Radio-Canada exploite trois chaînes AM: la Transcanadienne et la Dominion qui desservent les auditeurs de langue anglaise de l'Atlantique au Pacifique et la Française qui s'étend de Moncton (N.-B.) à Edmonton (Alb.). Le 1^{er} mars 1962, la Transcanadienne comprenait 26 stations de base, dont 13 de Radio-Canada et 13 privées. Elle comptait 29 stations supplémentaires, dont quatre de Radio-Canada à Terre-Neuve et huit du Service du Nord de Radio-Canada. La Dominion comptait 31 stations de base, dont 30 privées. Dix-neuf stations privées lui étaient également raccordées. La Française groupait cinq stations de base, dont quatre de Radio-Canada et une privée, et 22 stations privées supplémentaires.